

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

N° A_2023_047

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 074-217400860-20230525-A_2023_047-AR

SLO

Arrêté municipal de circulation alternée pour cause de travaux

Portion de la route de Sarzin

Le Maire de CONTAMINE-SARZIN,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de réfection de façades, qui auront lieu entre le mardi 30 mai 2023 et le vendredi 16 juin 2023, sur une portion de la route de Sarzin, sur le territoire de la commune de Contamine-Sarzin, effectués par l'entreprise CMS Peinture domiciliée route de Montmasson à Marcellaz-Albanais (74150) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera alternée sur une portion de la route de Sarzin, du n°19 au n°115, du mardi 30 mai 2023 au vendredi 16 juin 2023 inclus.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone de travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy/Seyssel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Contamine-Sarzin, le 25 mai 2023

Le Maire



Georges CANICATTI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.